



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

08 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET :

Approbation de la convention de coopération et de financement entre la communauté de communes du Val d’Essonne et les communes membres de son territoire pour l’acquisition d’équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient Absents :

M. Sylvain PASTORELLO
Mme Annick BAZIN
Mme Laure CHENU

Etaient Absents-excusés :

M. Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN
Mme Christine DAVOINE, donne pouvoir à Ariel SHEPS
M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL
M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D’ESSONNE ET LES COMMUNES MEMBRES DE SON TERRITOIRE POUR L’ACQUISITION D’EQUIPEMENTS DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L5211-39,

VU la loi n°2020-290 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19,

VU l'article L2511-6 du Code de la commande publique qui permet aux collectivités publiques d’établir ou de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les missions d’intérêt général dont elles ont la responsabilité soient réalisées en vue d’atteindre les objectifs qu’elles ont en commun sans publicité, ni mises en concurrence,

VU la délibération n°37-2020 en date du 16 juin 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d’Essonne qui approuve les termes de la convention de coopération et de financement entre la Communauté de Communes du Val d’Essonne et les communes membres de son territoire pour l’acquisition d’équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19.

CONSIDERANT la volonté des parties de développer un partenariat efficace pour faire l’acquisition à grande échelle d’équipements de protection contre le virus en vue de les distribuer à la population essonnienne,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances en date du 03 décembre 2020,

CONSIDERANT la convention conclue entre la CCVE et le Département pour l'acquisition de dotation d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnienne dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention coopération et de financement entre la communauté de communes du val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire.
Mariannick MORVAN



**CONVENTION DE COOPERATION ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL D'ESSONNE ET LES COMMUNES MEMBRES DE SON TERRITOIRE
POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

Entre la Communauté de communes du Val d'Essonne représentée par, Monsieur Patrick IMBERT, régulièrement habilité par délibération n°.....;

Ci-après dénommée la « CCVE » ;

Et les communes d'Auvernaux, de Ballancourt-sur-Essonnes, de Baulne, de Cerny, de Champcueil, de Chevannes, de d'Huisson-Longueville, d'Echarcon, de Fontenay-le-Vicomte, de Guigneville-sur-Essonnes, d'Itteville, de La Ferté-Alais, de Leudeville, de Mennecy, de Nainville-les-Roches, d'Ormoy, d'Orveau, de Saint-Vrain, de Vayres-sur-Essonnes, de Vert-le-Grand et de Vert-le-Petit représentées par leur maire en exercice, régulièrement habilité par délibération.

Ci-après dénommée les « Communes » ;

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Préambule

Pour répondre à l'annonce d'Emmanuel Macron relative à l'exigence d'un "masque grand public" pour chaque Français à partir du 11 mai, les usines de production françaises ont dû monter en puissance. Il a également été nécessaire de s'approvisionner à l'étranger compte tenu du nombre de masques nécessaires.

La distribution massive de ces masques s'est déroulée en trois phases, d'abord via les entreprises et l'État, puis, les collectivités locales et enfin dans les commerces.

Ce sujet a donc été débattu lors d'un bureau exceptionnel entre le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les maires des communes du territoire, qui s'est tenu en audioconférence le 16 avril 2020.

A l'issue de celui-ci, il a été arrêté le principe de doter chaque habitant val d'essonnien d'un masque en tissu homologué AFNOR, avec un effort financier conjoint : une prise en charge intercommunale à 50% et une prise en charge communale à 50%.

Pour répondre à ce besoin et aux autres besoins en matière d'équipements de protection, une convention de coopération public-public portant sur l'acquisition et la dotation d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnienne dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, a été conclue entre la CCVE et le Département de l'Essonne le 30 avril 2020.

Enfin, une proposition de groupement de commandes a été faite par la CCVE auprès de ses communes membres pour l'acquisition d'autres équipements de protection individuelle, non prévus dans la convention passée avec le Département.

La présente convention a pour but de définir les modalités de participation de chacune des parties.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition de :

1. L'engagement de chacune des parties concernant le principe, arrêté lors du bureau communautaire du 16 avril 2020 de doter chaque habitant val d'essonnien d'UN masque en tissu, homologué.
2. L'engagement de chacune des parties concernant la commande passée auprès du Département de l'Essonne pour des équipements de protection.
3. L'engagement de chacune des parties concernant la commande passée par la CCVE pour d'autres équipements de protection individuelle, non prévus dans la convention passée avec le Département.
4. L'engagement pour toute commande future portant sur des équipements de protection individuelle, pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE II. COMMANDE(S) DES EQUIPEMENTS

La Communauté de Communes du Val d'Essonne se chargera de commander l'ensemble des équipements suivants :

Auprès du Département de l'Essonne :

- Masques anti-projections (de type « chirurgicaux »),
- Masques de protection respiratoire individuelle (de type « FFP2),
- Masques barrières lavables réutilisables,
- Gants en latex,
- Matériels de protection médicale (sur blouses, sur chaussures, charlottes),
- Solutions hydro alcooliques,
- Tests de dépistage.

Auprès d'autres fournisseurs :

- Parois de protection 80X60,
- Adhésif pour le marquage au sol,
- Distributeurs de gel hydro alcoolique à pédale (sans contact),
- Kit de séparation en plexiglas (à suspendre) 140X100 ,
- Kit de 50 visières,
- Kit de 2 poteaux de guidage.

D'autres commandes portant sur ce type d'équipement (sans que cette liste soit exhaustive) pourront être passées par la CCVE pour ses besoins propres et ceux des communes de son territoire auprès de fournisseurs de son choix, dans le respect des règles de la commande publique.

ARTICLE III. ORGANISATION

La CCVE :

- Recense les besoins des communes
- Communique les tarifs obtenus
- Effectue la commande
- Réceptionne la commande
- Effectue la répartition en fonction des communes
- Indique que les fournitures sont prêtes et que les communes peuvent venir les chercher au siège de la CCVE.
- Réalise un bon de remise pour chaque commune selon sa commande

Les communes réaliseront les dotations pour leurs populations respectives selon les préconisations de la CNIL.

La CCVE n'est pas responsable des équipements qui n'auraient pas été livrés par le Conseil Départemental de l'Essonne ou par les fournisseurs sollicités directement par ses soins.

ARTICLE IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Principes de financement

La Communauté de Communes du Val d'Essonne avancera le montant global des commandes faites auprès du Département ou des autres fournisseurs, déduction faite des éventuelles subventions (aide de l'Etat notamment).

Pour la seule dotation relative aux masques barrières lavables réutilisables, le principe de prise en charge du coût des masques est le suivant :

- 50 % pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- 50 % pris en charge par les communes.

Les détails financiers de la première commande figurent en annexe 1.

2. Facturation et recouvrement

Pour les commandes passées pour les communes, la CCVE procédera à la totalité du paiement puis se chargera d'émettre un titre exécutoire correspondant aux équipements commandés par chaque commune, sachant que seule la dotation relative aux masques barrières lavables réutilisables sera prise en charge à 50% par la CCVE.

Si une participation de l'Etat devait être versée, cette somme serait répercutée au seul émetteur du bon de commande, qui devra s'assurer de déduire, par la suite, le montant des factures de masques, aux autres collectivités, en cas de groupement de commandes.

Les sommes dues à la Communauté de Communes du Val d'Essonne au titre de la présente convention seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre exécutoire.

ARTICLE V. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, entre en vigueur à compter du 16 avril 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois par reconduction tacite.

La décision de non reconduction est notifiée par écrit, avec un préavis minimal de deux mois avant la date fixée pour la reconduction.

ARTICLE VI. RESILIATION

Les parties peuvent prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à un mois, à partir de la notification aux parties de la décision.

Les parties peuvent en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations avec mise en demeure préalable d'exécuter les prestations.

ARTICLE VII. AVENANT

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les organes délibérants compétents des signataires.

ARTICLE VIII. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si un accord amiable ne pouvait intervenir et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE IX. NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 22 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

Fait à Ballancourt-sur-Essonne, le

Patrick IMBERT
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Essonne

Wilfrid HILGENGA
Maire de la commune d'Auvernaux
Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Jacques MIONE
Maire de Ballancourt-sur-Essonne
Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Jacques BERNARD

Maire de Baulne
Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Marie-Claire CHAMBARET

Maire de Cerny
Dûment habilitée par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Sandrine JACQUET

Maire de Champcueil
Dûment habilitée par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Sami BEN OUADA

Maire de Chevannes
Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Jean-Christophe HARDY

Maire de d'Huison-Longueville
Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Gérard RASSIER

Maire d'Echarcon
Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Valérie MICK RIVES

Maire de Fontenay-le-Vicomte
Dûment habilitée par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Gilles LE PAGE

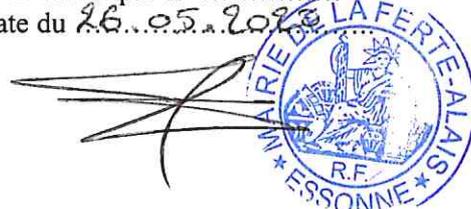
Guigneville-sur-Essonne
Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

François PAROLINI

Maire d'Itteville
Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Mariannick MORVAN

Maire de La Ferté-Alais
Dûment habilitée par une délibération du
Conseil municipal n° 2020-V-13
En date du 26.05.2020



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Maire de Mennecy
Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Frédéric MOURET

Maire de Nainville-les-Roches
Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°
En date du

Jacques GOMBAULT

Maire d'Ormoiy

Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°

En date du

Philippe DAMIOT

Maire d'Orveau

Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°

En date du

Corinne CORDIER

Maire de Saint-Vrain

Dûment habilitée par une délibération du
Conseil municipal n°

En date du

Jocelyne BOITON

Maire de Vayres-sur-Essonne

Dûment habilitée par une délibération du
Conseil municipal n°

En date du

Thierry MARAIS

Maire de Vert-le-Grand

Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°

En date du

Laurence BUDELLOT

Maire de Vert-le-Petit

Dûment habilitée par une délibération du
Conseil municipal n°

En date du

Jean-Pierre LECOMTE

Maire de Leudeville

Dûment habilité par une délibération du
Conseil municipal n°

En date du